

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION REGLEMENTEE ENTRE
KAUFMAN & BROAD S.A. ET ARTIMUS PARTICIPATIONS****ARTICLES L. 22-10-13 ET R. 22-10-17 DU CODE DE COMMERCE**

Le conseil d'administration de Kaufman & Broad S.A. (la « **Société** »), réuni le 5 septembre 2023, a approuvé¹ la signature par la Société d'un contrat de cession aux fins du rachat par la Société d'un bloc de 1 251 000 actions propres auprès d'Artimus Participations.

La signature du contrat est intervenue le 5 septembre 2023. Le contrat de cession prévoit un prix de 25,92 euros par action, soit une décote de 2,0 % par rapport au cours de clôture de ce jour, représentant un investissement total de 32,4 millions d'euros.

Cette opération permet de reluer l'ensemble des actionnaires de la Société dans les mêmes proportions, sans obérer sa capacité d'investissement, tout en stabilisant l'actionariat de la Société.

Ce rachat a été effectué en utilisant une part limitée de la trésorerie disponible de la Société. Son règlement-livraison doit intervenir dans les prochains jours.

Le contrat de cession constitue une convention réglementée, au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, à laquelle est partie Artimus Participations, société réunissant des managers et anciens managers de la Société (dont M. Nordine Hachemi, son président-directeur général), et détenant préalablement à cette opération 11,01 % du capital social et 16,50 % des droits de vote de la Société.

A l'issue de l'opération et après annulation des actions rachetées, la participation d'Artimus Participations sera ramenée à 5,40 % du capital et 8,36 % des droits de vote de la Société, l'intégralité du produit de cession étant affectée au remboursement de sa dette.

Le cabinet Ledouble, expert indépendant, a remis au conseil une attestation concluant que :

- *d'un point de vue financier, le prix de rachat est équitable pour la Société et ses actionnaires, au regard de la valeur de l'action issue d'une évaluation multicritères ;*
- *l'opération n'affecte pas les équilibres financiers et la capacité d'investissement de la Société ;*
- *l'opération, réalisée dans l'intérêt de la Société, sera relative pour ses actionnaires et traitée en convention réglementée.*

Il est rappelé, à toutes fins utiles, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-17 du Code de commerce, que le dernier bénéfice net de la Société s'élève à 53 368 072,07 euros pour l'exercice clos le 30 novembre 2022.

Cette publication est disponible sur le site www.kaufmanbroad.fr

¹ Les administrateurs intéressés, M. Nordine Hachemi et Mme Aline Stickel, n'ont pas pris part au vote conformément aux dispositions légales applicables